

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_021-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-021) GESTION DE LA POPULATION FELINE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT DE VALENCE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 2023, la commune agit pour maîtriser la population de chats sur son territoire en procédant à la stérilisation et à l'identification des animaux sans propriétaire, afin de leur conférer le statut de « chats libres » et de contribuer ainsi à la salubrité publique.

Elle précise qu'en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux animaux errants et à la responsabilité du maire en matière de divagation, les communes sont invitées à privilégier des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats plutôt que le recours à l'euthanasie, cette dernière ne pouvant intervenir qu'à titre exceptionnel et en dernier recours, lorsque les autres solutions ne peuvent être mises en œuvre ou se révèlent insuffisantes.

À cet effet, la commune collabore avec l'association « École du Chat de Valence », qui a déjà procédé, au cours des trois dernières années, à la stérilisation et à l'identification de cinquante chats.

La convention approuvée par la délibération n° 2023-031 en date du 6 juin 2023 avec L'Ecole du Chat de Valence arrive à son échéance. Il y a donc lieu de se prononcer à nouveau afin d'autoriser la mise en place d'une nouvelle convention.

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2121-29, L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1,

Vu le code rural et notamment ses articles L211-19-1 à L211-27, L212-10, L214-1 à L214-3, L214-6, L214-16, L221-1, R221-111, R211-12, R214-30,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 120,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière d'hygiène et de salubrité publiques,

Sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, compte 65748,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité 23 voix pour)

- **D'APPROUVER** le projet de convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires, annexé à la présente.

- **D'ACCORDER** à l'association Ecole du Chat de Valence une subvention d'un montant de 3000€ annuel pour financer l'identification et la stérilisation des chats capturés sur le territoire communal

-**D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL